

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2015 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 03.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.
Mme BARDET remercie le public présent et la presse.
Désignation secrétaire de séance : Tristan MOURIC

En exercice : 29

Présents

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence

Absents excusés (6) : LUIGGI Jean-François (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), BUSCA Corinne (donne procuration à DIAZ Nathalie), ONDE Robert (donne procuration à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : Monsieur MOURIC Tristan

Mme BARDET rappelle que les conseillers devront signer les comptes administratifs avant de quitter la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2014

M. KORMANYOS fait 2 remarques : « Les textes que j'ai envoyés ont été modifiés. »

Il demande à rectifier :

Page 2 : « M. KORMANYOS a demandé si les 10 stagiaires seront titularisés fin 2014 ou début 2015, ou pas du tout.

Sur le texte que j'ai lu le 9 Décembre : je relis la phrase entière « difficile à la mairie de Sarrians, Mme BARDET m'annonce sans concertation ». Pareil un peu plus bas : augmentation a été enlevé.

Dans la phrase : Nos désaccords... cela assure une continuité de gestion interne et ce avec les dérives budgétaires que l'on connaît.

A la fin : devant les Sarriannais, chacun d'entre nous a un devoir de conscience, pour cela, je vous invite à voter pour le maintien dans mes fonctions.

M. MONIER : « A la page 2 : Vous communiquez très peu avec la majorité au lieu de Vous, vous communiquez... ».

M. KORMANYOS : « J'ai dit je n'ai jamais signé de ma main cette lettre. »

Mme BARDET : « On joue sur les mots, c'est votre adresse mail signée électroniquement. »

Mme VICIANO précise qu'elle prend en sténo.

M. KORMANYOS donne lecture d'un document remis aux adjoints : « Une hausse de fiscalité est préférable en début de mandat plutôt qu'en fin de mandat car elle peut être justifiée par l'héritage et la situation exceptionnelle réduction drastique des dotations de l'état » cette phrase a été tronquée.

Mme BARDET : « Normalement on prend l'esprit général; toutefois on vous permet d'envoyer après coups vos textes. C'est exceptionnel à SARRIANS. Mais il ne faut pas réécrire l'histoire. »

M. KORMANYOS : « Il manque d'autres phrases :

Page 19 : En dessous de «Je regrette de devoir parler en public... » Ceci est anecdotique, dans cette mairie il y a encore beaucoup de factures émises sans autorisation, les armoires en sont pleines !

« Pendant l'hommage rendu à M MASTICE » je vous ai dit c'est faux vos propos sont scandaleux, utiliser Vincent cela me donne la chair de poule.

Enfin suite à l'intervention de Mme BARDET : je n'ai jamais été brutal, c'est la réalité qui est parfois brutale.

M. KORMANYOS poursuit j'ai fini mon propos en disant « Ce soir Mme BARDET vous ne faites pas honneur à la commune de SARRIANS. »

Relevé des décisions

Mme DERIVE : « N° 14/80 : Suppression de la régie de recettes pour la régie funéraire. On n'accepte plus d'espèces ? Comment va-t-on encaisser ? »

M. CARRETIER donne la parole à Mme BROSSARD qui précise que l'encaissement ne se fait plus au sein du service mais auprès de la trésorerie par chèque ou virement bancaire, à la demande de la trésorerie. Ceci allège le fonctionnement.

Mme BAUDIN souhaite apporter une précision concernant la mise en place d'une régie de recettes : « L'indemnité du régisseur est d'environ 100 € par an en comparaison des recettes de 2 000 €, c'est dérisoire. Jusqu'à présent la mairie demandait des chèques de caution qu'on ne pouvait pas encaisser car on n'a pas de régie. »

Mme BARDET : « C'était illégal. »

Mme DERIVE : « Je ne discute pas. »

Mme BAUDIN : « Un chèque de caution doit être encaissé. C'était juste une précision. »

Mme BARDET : « Vous aviez dit que le bénéfice était nul mais c'est faux. »

Mme DERIVE : « Je ne referai pas le débat. Je pense que le bénéfice est nul sur d'autres critères que ça. »

M. MONIER : « N° 14/78 : Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2015 ? Il y a déjà un emprunt, je pense qu'on y reviendra lors du DOB. C'est pour combler... »

M. BEGNIS : « C'est pour finir de payer le schéma directeur d'assainissement sur le budget 2014. Par rapport au schéma directeur, il manquait. »

M. GUIGNARD : « Le schéma directeur d'assainissement est une pièce annexe du document d'urbanisme. C'est une pièce obligatoire. On est obligé de le réaliser. »

Mme BARDET : « C'est sur le budget annexe, pas principal. »

M. MONIER : « N° 15/03 : Attribution d'un marché à la société Service Public 2000. J'avais ESPELIA en tête. Cette société, qu'est-ce qu'elle est ? »

Mme BARDET : « Il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ZAC. »

M. VILLON : « C'est Service Public 2000 qui a changé de nom. Si vous étiez venu à la commission interne des marchés, vous le sauriez. »

M. MONIER : « On a demandé à se faire remplacer, on nous a dit non, on ne peut pas y assister. »

M. VILLON : « Vous pouvez nommer quelqu'un d'autre. Vous demandez à ce qu'il y ait un échange. »

Mme BARDET : « On vous a tenu informés, vous faites partie du comité de pilotage de la ZAC. »

M. MONIER : « Il ne me semblait pas ce nom là. »

M. MONIER : « N° 15/08 : Vous m'avez déjà en partie répondu. »

Mme BARDET précise : « Il s'agit d'un abonnement annuel reconductible pour un coût forfaitaire et non pas d'honoraires. Cette société propose la recherche de documents juridiques et de jurisprudence administrative. M. WELVAERT habite SARRIANS. Il apportera un service de proximité à un prix intéressant, il rend service à la commune, cela évite de recourir à un avocat, ce qui coûte très cher. »

M. MONIER : « N° 15/11 : MINOLTA c'est un contrat pour les photocopieurs. Il demande si on peut avoir le prix de la copie. »

Mme BARDET : « On vous le communiquera après. »

M. MONIER demande par rapport à la N° 15.09 s'il est possible d'avoir les tarifs d'avant pour les tarifs de location de la salle des fêtes.

M. BOURRET : « On était à 450 € depuis 2008, ce qui représente une augmentation. »

Mme BARDET : « On prend en compte le coût de la vie. Il y a eu des investissements. »

M. KORMANYOS demande pour la 15.08 dans quel domaine est spécialisé le juriste.

Mme BARDET indique qu'elle a précisé au niveau administratif.

Mme DERIVE demande qui il va conseiller.

Mme BARDET précise que c'est pour la commune.

Mme DERIVE demande si les particuliers, si les Sarriannais pourront en bénéficier.

Mme BARDET : « Non pas les particuliers. Il donne des conseils, fait des recherches que l'on ne peut pas faire par manque de temps ou d'informations. »

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (M. Gérard CHAUVET) – Installation de Madame Laurence DALLE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite à la démission de Monsieur Gérard CHAUVET, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Laurence DALLE a été sollicitée pour succéder à Monsieur Gérard CHAUVET.

Mme BARDET demande si Mme DALLE veut bien intégrer les commissions dans lesquelles siégeait M. CHAUVET : Culture-Tourisme-Fêtes et Cérémonies, Eau-Assainissement-Hydraulique, Agriculture.

Mme DALLE répond par l'affirmative.

Mme BARDET lui souhaite la bienvenue. « On est très heureux de vous accueillir. »

CONSIDERANT l'acceptation de Madame Laurence DALLE à succéder à Monsieur Gérard CHAUVET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- -constaté la démission de Monsieur Gérard CHAUVET ;
- -constaté l'installation de Madame Laurence DALLE ;
- -décidé de modifier la composition des commissions municipales comme suit :
 - Commission Communication – Culture – Tourisme – Patrimoine – Fêtes et Cérémonies :

- Monsieur Gérard CHAUVET est remplacé par Madame Laurence DALLE
- Commission Eau – Assainissement - Hydraulique :
Monsieur Gérard CHAUVET est remplacé par Madame Laurence DALLE
- Commission Agriculture :
Monsieur Gérard CHAUVET est remplacé par Madame Laurence DALLE

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Election d'un nouvel adjoint suite au non maintien de M. KORMANYOS dans ses fonctions d'adjoint

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Mme BARDET fait appel à candidature
Candidat : M. FLAGEAT

Mme DERIVE demande des précisions sur un texte : « Dans le Code, l'ordre de nomination détermine la place du 1^{er} Adjoint, chaque Adjoint remontant d'un rang. »

Mme CHABAUD-GEVA précise que c'est dans le cas où il ne serait pas remplacé.

Président : Mme BARDET

Assesseurs : Mme BELMON et M. BEGNIS

M. KORMANYOS informe l'assemblée qu'il ne participe pas au vote.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal, à :

- -décidé que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- -procédé à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidat : Monsieur Patrice FLAGEAT
Nombre de votants : 28 (M. Alexandre KORMANYOS ne participe pas au scrutin)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 15
M. Patrice FLAGEAT obtient 18 voix
M. Charles TELL obtient 1 voix
M. Tristan MOURIC obtient 1 voix
- -désigné Monsieur Patrice FLAGEAT en qualité de 1^{er} adjoint au maire.
- -modifié le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- -autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET précise que le tableau du conseil municipal est joint à la délibération.

M. FLAGEAT remercie l'assemblée et indique qu'il continuera à travailler comme il l'a fait.

« Je travaillerai auprès de Mme BARDET avec détermination et pour les Sarriennais et malgré ce que certains croient je serai disponible. Je comprends, quand on travaille, les difficultés de M. MONIER. »

M. MONIER : « J'ai des réunions. On cale la réunion pour la fois prochaine. »

Mme BARDET : « C'est la difficulté quand on est élu. »

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du tableau des indemnités des élus

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 02 du 24 février 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection de M. Patrice FLAGEAT en qualité de 1^{er} adjoint en remplacement de Monsieur Alexandre KORMANYOS, non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014.

Cette modification nécessite une modification du tableau des indemnités des élus.

Pour mémoire, la commune de Sarriens appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Les modalités de calcul de l'enveloppe financière mensuelle maximum fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CCGT :

- indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1015 (*) = 2 090,81 €
- indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 (soit 836,32 €) X nombre d'adjoints ayant effectivement une délégation (soit 8 adjoints x 836,32 € = 6 690,56 €),

soit un total de 8 781,37 € (montant inchangé)

(*) indice brut mensuel 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 €

Mme BARDET : « Contre 7 821,10 € précédemment, soit une économie de 349,70 € »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence)**, a :

- décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 ^{er} adjoint	Adjoints (7)	Conseillers délégués (2)
Taux	34,2 %	26,35 %	16,8 %	9,2 %
Montant	1 300,10 €	1 001,70 €	638,60 €	349,70 €

soit un total de 7 471,40 € (contre 7 821,10 € précédemment)

conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;

- précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- précisé que les indemnités de fonction sont versées à compter de la date de prise d'effet du nouvel arrêté de délégation aux élus concernés par les changements ci-dessus ;
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Mme CHABAUD : « M. ADAM, vous vous êtes abstenu ? On n'a pas vu. »

M. ADAM : « Non, je ne suis pas syndiqué ! »

4 – CAMPING – Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 10 237,39 € et un excédent d'investissement de 538,14 €.

Le résultat de clôture s'élève à 29 725,37 € en fonctionnement et à 1 370,96 € en investissement.

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Mme BARDET : « Il faudra prendre en compte le vote de Mme VEYRIER qui a donné procuration. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONIER précise qu'il ne peut pas voter : « Pas pour mettre en cause les comptes mais pour n'avoir pas participé, je ne vois pas comment on pourrait voter pour. »

5 – CAMPING – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – REGIE FUNERAIRE – Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de la régie funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2014 de la régie funéraire fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 19 468,11 € et un excédent d'investissement de 1 854,00 €.

Le résultat de clôture s'élève à 37 958,37 € en fonctionnement et à 4 902,30 € en investissement.

M. MONIER précise qu'il n'a pas pu assister aux commissions. « Je n'ai pas assisté à la réunion des finances, c'est exact, elle a eu lieu le 6 Octobre à 17 h 30 et j'ai eu le compte-rendu le 6 Février. Ce serait mieux si on pouvait avoir un remplaçant. »

Mme BARDET : « Pour les commissions internes des marchés et les appels d'offre, ce n'est pas possible. »

M. MONIER relève que ce serait plus facile s'il pouvait être remplacé.

Mme BARDET répond que ce n'était également pas possible lors du dernier mandat.

M. MONIER : « On peut le modifier. »

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions** : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :

- approuvé le compte administratif 2014 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – REGIE FUNERAIRE – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014 de la régie funéraire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2014 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – EAU POTABLE – Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de – 78 015,49 € et un déficit d'investissement de – 13 857,57 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est imputable au fait que la relève des compteurs a été effectuée deux mois plus tôt que les années précédentes. Il manque par conséquent deux mois de recettes correspondant aux mois de plus forte consommation (été). Ces recettes seront perçues sur le budget 2015.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 88 779,39 € et celui de l'investissement est de 75 181,77 €.

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :**

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – EAU POTABLE – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un déficit de la section de fonctionnement de – 27 388,33 € et un excédent d'investissement de 37 324,87 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est imputable au fait que la relève des compteurs d'eau a été effectuée deux mois plus tôt que les années précédentes. Il manque par conséquent deux mois de recettes correspondant aux mois de plus forte consommation (été). Ces recettes seront perçues sur le budget 2015.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de – 27 388,33 € et celui de l'investissement est de 581,55 €.

M. KORMAYOS : « Par rapport aux comptes rendus de la commission des finances. Courant Décembre je n'y avais pas assisté, je ne l'ai pas eu. Est-ce que vous allez éditer un compte-rendu à chaque fois. »

M. KORMANYOS : « Si je ne viens pas, est-ce que je l'aurai ? »

Mme BARDET : « Vous l'aurez, c'est une erreur, on y remédiera. »

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :**

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – SPANC – Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de – 8 843,14 € et un excédent d'investissement de 507,00 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de – 5 720,96 € et celui de l'investissement est de 137,39 €.

M. MONIER : « Le résultat est très fort car - 8 000 € par rapport à 34 000 €. On est sur un taux extrêmement important au niveau pertes. »

Mme BARDET précise qu'une réunion de la commission est prévue demain soir pour voir comment remédier à cette situation.

Mme DERIVE : « Il aurait été moins important si on avait mis les 30 000 € de subventions en 2014. »

M. BEGNIS précise les montants de subventions alloués depuis 2010.

Mme DERIVE : « On aurait pu abonder à hauteur de 30 000 €. »

M. BEGNIS : « En 2014 ? »

Mme DERIVE : « En 2014, on aurait pu. C'était la dernière année. »

M. BEGNIS : « Cela ne résout pas le problème pour 2015. »

Mme DERIVE : « C'était une remarque, c'est tout. »

M. MONIER demande qui participe demain à cette commission.

M. BEGNIS précise que Mme DALLE est donc invitée.

Mme DERIVE : « M. ONDE sera excusé car il est absent. Je ne suis pas disponible car je l'apprends ce soir pour demain. »

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – SPANC – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – HYDRAULIQUE – Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 574,32 € et un excédent d'investissement de 88 947,99 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 32 752,75 € et celui de l'investissement est de 43 768,84 €.

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – HYDRAULIQUE – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014 du budget annexe de l'hydraulique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2014

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 534 546,40 € et un déficit d'investissement de - 463 200,98 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 976 405,40 € et celui de l'investissement est de 21 754,45 €.

Mme BARDET : « Ces résultats en nette progression se soldent par une forte amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette qui permet à la collectivité de dégager un autofinancement net en progression de + 170 %.

Sur le résultat de clôture de 976 405 €, il sera possible de reporter un bon niveau d'excédent de fonctionnement et d'affecter à l'investissement une part plus importante qu'en 2014. »

M. KORMAYOS : « Sur le compte administratif, c'est d'ordre matériel, on n'a pas les 4 colonnes en parallèle. Ça multiplie le document. Il manque plein de documents concernant les annexes, répartition par type de dette, état de l'emprunt garanti. Il manque des pièces, c'est ce qui permet de faire le lien avec le compte de gestion.

Mme CHABAUD-GEVA précise que la version intégrale est bien sur la table et est à la disposition de l'ensemble des conseillers et du public. Il est remis au conseil municipal les pièces essentielles.

M. KORMANYOS : « Ce n'est pas ce que je demande. »

Mme CHABAUD-GEVA : « On ne donne que des extraits du compte administratif. Vous voyez le nombre de pages ! Le compte administratif est à disposition. On ne donne qu'une partie qui contient l'essentiel. »

M. KORMAYNOS : « Certains documents étaient finis. On n'a pas la dette avant de pouvoir le voter, on ne peut pas le connaître. »

Mme CHABAUD-GEVA : « Vous pouvez venir le consulter. »

M. KORMANYOS : « Je ne l'ai pas eu. »

Mme CHABAUD-GEVA : « Une précision : Nous avons changé de logiciel, les éditions sont différentes de celles précédentes, ce n'est plus possible de le tirer sur la même page. Une page par type. »

M. KORMANYOS : « Et pour les autres, ce n'est pas pareil ? »

Mme BROSSARD : C'est la M14. »

Mme BARDET : « Le résultat de l'exercice 2014 est de -463 200,98 € car on attend des subventions en cours de perception.

M. MONIER : « Au résultat on est à - 463 200,98 €. Y-a-t-il des sommes à recevoir ? »

Mme BARDET : « Il faut attendre que les travaux soient terminés. »

Mme CHABAUD-GEVA explique qu'il faut prendre en compte l'excédent reporté de l'exercice antérieur. Lors du vote du budget primitif 2015, on intégrera les restes à réaliser en recettes et en dépenses. On prendra en compte les subventions.

NB : Mme le Maire se retire au moment du vote et désigne Mme BELMON présidente de la séance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2014

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal une note de synthèse comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement.

NB : Il n'y a pas de vote

Madame BARDET présente le POWERPOINT et le commente :

« P.2, dans l'introduction : On constate une légère accélération de l'activité mondiale depuis l'été 2014 – L'inflation sur un an fin Novembre 2014 = + 0,3, ce sont les prix à la consommation qui ont augmenté.

P.4 : Le gouvernement souhaite que l'effort de redressement des comptes soit partagé entre tous les acteurs de l'économie et notamment par les collectivités locales. – Il est à craindre que l'emploi territorial et les investissements locaux qui représentent 70 % de l'investissement public n'en souffrent. – La Banque Postale constate une érosion de l'autofinancement des collectivités locales – La diminution de l'épargne brute est évaluée à 5,6 %. Dans ce contexte les marges de manœuvre des communes pour élaborer leur budget 2015 sont toujours plus limitées suite à la diminution des dotations de l'Etat et l'augmentation des dépenses incompressibles.

P.6 : Réorganisation des services et optimisation des moyens humains entre les différents services : CCAS, Service Enfance-Jeunesse, Régies) – Légère augmentation des recettes réelles de fonctionnement : malgré la baisse de la DGF. Les produits des services, chap. 70 Périscolaire, Droits de place – Les atténuations de charges, chap. 13 Augmentation des arrêts maladie – Le produit de la fiscalité, + 2,3 % contre 4,8 % en 2013 uniquement lié à la progression des bases – FPIC – Droit de mutation

P. 7 : Sur le schéma, on voit que la courbe se desserre entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement alors qu'en 2013 l'audit a parlé de mise sous tutelle.

P. 8 : Chap. 013 Atténuation de charges 4 % - Chap. 70 Produits des services 10 % - Chap. 73 Impôts et taxes 56 % - Chap. 74 Dotations et participations 28 % - Chap. 75 Autres produits de gestion courante 1%.

P. 9 : Ces recettes correspondant à la taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti – En 2014 : 2 869 636 et en 2013 : 2 805 943. Une progression de + 63 693 € en 2014. Conformément à ses engagements la municipalité souhaite maîtriser la fiscalité locale sur la durée du mandat.

P. 10 : Ce tableau présente le comparatif entre les taux à SARRIANS au niveau du Département et au niveau national.

P. 11 : La volonté de l'Etat est de réduire les déficits publics, les collectivités sont mises à contribution. La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement représente en 2014 808 226 €. Sur 5 ans la perte de recette de DGF est de 400 000 €. La DGF par habitant en 2014 à SARRIANS est inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate. Ce qui représente de grosses incertitudes pour l'avenir.

P. 12 : Dans les dépenses de fonctionnement, il y a différents chapitres qui vont être vus en détail sur les diapositives suivantes. Au chap. 65 Autres charges de gestion courante. Pour le SPANC, la subvention d'équilibre qui lui est versée représente 14 000 au lieu de 25 000 €.

P. 13 : Diminution des charges financières (-10,67 %) cela correspond à la diminution des intérêts de l'emprunt, il y en aura une nouvelle en 2015. Ces dépenses seront examinées dans les diapositives suivantes.

P. 14 : Les consignes données en ce sens aux chefs de services ont été respectées et pour sa part Mme BARDET examine avec la plus grande attention chaque engagement des dépenses.

P. 15 : On constate 262 000 € d'économies par rapport au budget primitif 2014. Ceci est dû à la réorganisation du service Enfance-Jeunesse et au non remplacement de Corentin CHARLES au Service Technique.

P. 16 : Chaque situation sera examinée au cas par cas avec les chefs de service, le Pôle jeunesse d'excellence et vu avec l'Inspecteur d'Académie.

P. 18 : Ce sont les intérêts de la dette : 199 869 € contre 223 733 € en 2013.

P. 19 : Il y a suppression de l'abattement à la base de 10 %. RRF Recettes réelles de fonctionnement et DRF Dépenses réelles de fonctionnement. L'autofinancement net s'élève en 2014 à 301 087 € soit une progression de + 170 % par rapport à 2013.

P. 20 : Les dépenses d'investissement sont constituées de 4 % Immobilisations incorporelles, de 2 % Subventions d'équipement versées, de 20 % Immobilisations corporelles, de 42 % Immobilisations en cours et de 32 % Emprunts.

P. 21 : Les dépenses d'équipement sont quasiment les mêmes qu'en 2013. Les dépenses prévues en 2015 sont :

Programme voirie qui continue-Parking – Eclairage public (cheminement centre aéré) – Requalification Bd Marius Bastidon et réseaux – Etude pour halle des sports-Veillade-Ecole-ZAD – Réfection des clôtures des stades – Pergola CLSH-Acquisition de véhicules.

P. 22 : La dette : Pas de surprise – La situation s'assainit.

P. 23 : Les recettes d'investissement sont constituées en priorité par les subventions d'investissement de nos partenaires, chap. 13, soit 35 %, et par les dotations, fonds divers et réserves soit 48 %. Pour 2015, compte tenu de l'excédent de fonctionnement, il est possible d'envisager une augmentation de cette affectation du résultat pour financer les dépenses d'investissement.

P. 24 : En ce qui concerne les budgets annexes, les Adjoints ou Conseillers délégués ont la parole : Camping, Funéraire, Eau-Assainissement-Hydraulique-SPANC.

En conclusion : Ce qu'il faut retenir aujourd'hui de ce premier exercice de la mandature, c'est une rupture avec la gestion des dernières années : une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une amélioration nette de l'épargne qui garantit notre autofinancement. »

Mme BARDET demande s'il y a des remarques.

Précisions de M. BEGNIS concernant le budget annexe de l'hydraulique (cf. note DOB).

M. MONIER : « Le DOB, Débat d'Orientation Budgétaire, est un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Pour moi, j'entends prendre de la hauteur et analyser les points importants présents et à venir. Certains de ces points ne sont pas connus mais tous les Sarriannais connaissent au moins 3 éléments que vous n'évoquez même pas, or ces éléments me semblent essentiels et je souhaiterais un débat plus précis sur :

1) La ZAC avec un déficit communal de 5 à 7 millions d'euros, pour quoi faire ? Comment résorber cette dette, sur combien d'années ? Nos jeunes seront engagés pendant combien de temps pour rembourser ?

2) La mise aux normes de la station d'épuration qui risque d'approcher les 5 millions !

3) Le point qui me semble le plus important : Comment développer notre commune et que faire pour augmenter les recettes fiscales de façon à :

- Développer l'emploi pour ne pas être dans le triste palmarès des communes les plus pauvres

- Ne pas devenir une ville dortoir

- Pouvoir investir pour rendre notre ville plus belle et qu'elle devienne accueillante

- Prévoir et envisager les équipements qui nous font défaut : école, espaces culturel-sportif, maison de pays, etc...

- Arrêter de regarder les communes voisines qui se développent et offrent une qualité de vie meilleure que celle de SARRIANS. On a vu avec Mucapli.

- Éviter le départ de Sarriannais sur d'autres communes voisines

- En fait arrêter de laisser passer les trains et rester sur le quai !!

Je ressens une gestion au fil de l'eau : pas de prévisions, pas de vue à moyen terme, vous réglez les problèmes au fur et à mesure qu'ils arrivent sans savoir où nous allons. C'est une gestion administrative sans recul sur l'essentiel. Je suis très inquiet pour l'avenir de notre commune. »

Mme BARDET : « Sur la ZAC, je vais y répondre tout à l'heure, vous faites partie d'un comité de pilotage, vous avez bien vu qu'il y a des incertitudes en fonction des projets qui seront adoptés, sur les conseils du bureau d'étude. On s'y attelle ce n'est pas simple. Concernant le développement économique, c'est de la compétence de la COVE, nous travaillons au sein de la COVE car il y a un enjeu important au niveau du territoire. Nous sommes très contraints par le PPRI mais la commune met tout en oeuvre pour accueillir des entreprises à SARRIANS. Ce n'est pas simple et on veut générer les recettes fiscales. Les élus veulent être des facilitateurs. Pour prévoir une zone d'aménagement économique, nous allons y travailler avec le PLU.

M. MONIER : « Une question sur la station d'épuration, comment gérer les sommes car vous arrivez avec des dépenses. »

Mme BARDET : Par rapport à la station d'épuration, en faisant un maximum d'économies, nous allons y travailler.

M. BEGNIS : « Nous allons engager les travaux, mais il faudra prévoir une augmentation du m³ au fur et à mesure des travaux. Le m³ est à 0,69 €, avec ces recettes, on ne comblera pas la STEP. Nous serons obligés de multiplier par 2, 3 voire 4 dans le temps pour financer les travaux. »

M. MONIER : « Voilà, nous sommes bien dans un débat d'orientations budgétaires. On a une augmentation de coût. »

M. BEGNIS précise que M. CHAUVET avait participé aux commissions.

M. GUIGNARD : « Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'assainissement, toutes les actions ont été chiffrées avec les conséquences sur le prix de l'assainissement; il précise que la commune peut obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département et que la commune de VACQUEYRAS participera à 33 ou 34 %. Les travaux ont été évalués à plus de 4 millions d'euros avec un prix d'assainissement porté à 1 € à l'horizon 2026.

M. BEGNIS donne les prix de l'assainissement des communes voisines : « AUBIGNAN 1,943 – GIGONDAS 4,95 – BEAUMES DE VENISE 1,425 – BEDARRIDES 3,960 et MONTEUX 2,80. On a de la marge ! L'augmentation sera échelonnée jusqu'à la fin des travaux.

M. GUIGNARD précise que l'étude financière a été faite avec un emprunt de 25 ans à 4 %.

Mme BROSSARD précise que la régie doit faire face, les recettes doivent couvrir les dépenses.

M. BEGNIS : « C'est le fonctionnement d'une régie. »

Mme BARDET : « On hérite d'une situation. Ça ne vient pas de cette année. »

M. KORMANYOS souhaite commenter le résultat de clôture. On a réalisé en 7 mois 260 000 € de résultat. 441 000 € d'excédent l'année dernière. Il faut regarder le résultat d'exercice sur 9 mois de mandature. Lorsque nous avons une augmentation de recettes, c'est une bonne chose pour nous. Lorsque j'avais préparé le budget en Mars 2014, on avait planché à un certain quota. Concernant les dépenses de fonctionnement, c'est là où nous n'avons plus été d'accord : nous avons certes une augmentation faible des dépenses de fonctionnement, de 0,7 %. Je suis étonné que vous n'ayez pas utilisé le graphique du ratio des dépenses de fonctionnement au regard des dépenses d'investissement. Pour faire un DOB il faut regarder le C.A 2014. 65 % de dépenses de personnel. »

Mme BARDET précise qu'il prend en compte 10 % pour les régies. « On est sur des dépenses de 55 %, pas mal du tout compte tenu des obligations. »

M. KORMANYOS : « Il est vrai que nous avons eu des contraintes. Il y a aujourd'hui un record à SARRIANS, 65 % c'est du personnel. Ça n'a pas baissé ! »

Mme BARDET : « Lorsque nous sommes arrivés en 2008, le trésorier avait annoncé que si nous voulions redresser les comptes de la commune, il fallait contenir les dépenses de personnel à 4 %. Nous sommes bons. »

M. KORMANYOS : « En 2008 je suis d'accord. On va augmenter de 4,6 %, où on va aller ? »

Mme BARDET : « Que fallait-il faire ? Licencié ? On ne licencie pas les fonctionnaires. »

M. KORMANYOS : « Est-ce que vous allez continuer ? »

Mme BARDET : « Les résultats sont excellents; nous avons besoin des agents de la collectivité pour travailler. »

M. KORMANYOS : « Concernant les charges à caractère général, étant donné les contraintes il fallait agir. Ça n'a pas été le cas. Au 9 Octobre, avant qu'on m'enlève la délégation, les charges à caractère général étaient de 985 000 € et sont passées à 1.780 000 €. Montant exact des charges à caractères général réalisé en 2014 : 1 187 366 € Ça fait un bond. Concernant ces dépenses là, on n'a plus été d'accord. Si on avait fait plus d'économies sur ces postes là, on aurait pu compenser les hausses de personnel. Ces charges à caractère général ont augmenté malgré l'effort des services. Je regrette une petite dérive budgétaire cette année. »

Mme BARDET précise que les bâtiments sont vétustes, le parc automobile est à remplacer, et que ces dépenses sont incompressibles.

M. KORMANYOS : « Vous avez fait faire un audit des finances ; il y avait 4 scénarios. On a compris que vous alliez faire des transferts de compétences vers l'intercommunalité. »

Mme DERIVE : « Les dotations et participations ont augmenté de 70 000 € ; on finit avec des recettes malgré la baisse des dotations de l'Etat. Ce n'est pas aussi catastrophique. Certes il faut être vigilant. Cette diminution drastique des dépenses peut elle continuer en assurant un service de qualité ? Sur le document reçu, il ne ressortait aucune vision, aucune ambition mais un repli sur soi.

M. KORMANYOS : « La ZAC est en ligne de mire. »

Mme BARDET : « Mme DERIVE n'a pas fini. »

Mme DERIVE : Je suis ravie d'entendre de votre part que sur les charges de personnel 55 % au lieu de 65 % pour la commune, vous ne prenez pas en compte le personnel pour les régies 10 %. Vous les contestiez les autres années. »

Mme BARDET : « Si on ne veut pas augmenter les impôts, il faut qu'on continue à être prudents et vigilants ; on fait des économies autant que l'on peut. »

Mme DERIVE : « On s'y attelle avec vous. »

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2015.

19 – FINANCES/TRAVAUX – Projet de construction d'un complexe sportif : demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La COVE a décidé d'apporter son soutien financier à des projets d'équipements sportifs de proximité cohérents avec le schéma de l'Office Intercommunal des Sports (OIS) à condition que ceux-ci bénéficient à plusieurs communes.

La commune de Sarians a le projet de réaliser un complexe sportif d'une surface de 500 m² environ sur un terrain situé sur la zone de loisirs de la Sainte-Croix (terrain en zone non inondable) en lieu et place du bâtiment du Club Jeunes dont la vétusté nécessite une démolition.

Ce bâtiment comprendrait :

- Une salle de danse et de gymnastique douce d'environ 120 m²,
- Une salle de sport permettant la pratique du tennis de table et du badminton d'environ 260 m²
- Des vestiaires, sanitaires et locaux de rangement.

Le montant total du projet est évalué à 770 000,00 € HT ventilés comme suit :

• Démolition du bâtiment existant	20 000,00 €
• Réalisation d'un bâtiment neuf	700 000,00 €
• VRD	50 000,00 €

Total travaux HT

770 000,00 €

La COVE peut financer ce projet sous forme de fonds de concours plafonné à 40 % du coût des travaux avec une aide plafonnée à 300 000 €.

Ce type d'équipement est également éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015. Le taux de subvention est de 25 à 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 230 000 € pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

La commune peut également affecter à ce projet une part de la subvention au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation 2012-2015 du Conseil Général qui représente une subvention maximum de 95 300 €.

Enfin, la commune peut également solliciter pour ce projet :

- Une aide de la Région plafonnée à 50 000 €
- Une aide du CNDS de 15 %, soit 105 000 €.

Mme DIAZ : « Je trouve ce projet très bien car cela fait des années qu'on réclame un complexe sportif. Vu les orientations données, ce qui est dommage c'est qu'il n'est pas été prévu des activités comme le hand, basket ou le volley. Ce qui est dommage, c'est que c'est assez loin des écoles qui sont, à part Marie Mauron, en zone rouge. »

Mme BARDET : « Il fallait profiter des subventions de la COVE (40 %), ensuite la salle des sociétés est vétuste et menace ruine. Notre projet est de la démolir et de valoriser le jardin, c'est la possibilité d'avoir un espace vert en centre ville, mais il faut prévoir ailleurs les activités qui sont aujourd'hui à la salle des sociétés. Le club jeunes menace ruine aussi, c'est dangereux. Tout le monde voudrait un gymnase mais il faut des financements et nous sommes contraints par le PPRi, il sera envisageable dans la ZAD mais cela prendra trop de temps. Nous avons voulu profiter de la subvention de la COVE. Le terrain n'est pas à nous, il faut convaincre les gens. Tout le monde en bénéficiera : la commune, les écoles. »

M. VILLON : « Il est vrai que faire quelque chose de plus grand dans la zone est impossible. Il n'y a pas de terrain assez grand dans la zone blanche. Il fallait refaire le bâtiment du Club Jeunes qui tombe en ruine mais nous avons préféré transférer les activités. Il y a une pétition des riverains des cours du couvent contre les bruits générés par les activités dans la salle des associations. C'est un signe de bon sens et d'économie dans le même bâtiment. Lorsque vous parlez des écoles, leur transfert c'est un projet qui me tient à cœur et j'espère le mettre en route, il faudra alors prévoir un équipement sportif. »

Mme BARDET : « Dans la lancée on réhabilitera le bâtiment du Club Jeune. »

Mme DERIVE : « La compétence des équipements sportifs est à la COVE. »

Mme BARDET : « 1 million 2 à partager entre plusieurs communes. »

Mme DERIVE : « Je souhaite que la COVE finance, pour moi 40 % ce n'est pas assez. Sur le plan de financement, il y a des subventions du Conseil Général qu'on aura, il y a 2 subventions qui ne sont pas certaines, dont celle du CNDS, 105 000 pour un projet, je peux vous dire que dans l'état actuel du fonctionnement du CNDS, vous ne devez pas trop y compter. Tout se décide à PARIS, on finance de gros projets. »

M. GUIGNARD : « C'est vrai qu'il y a une incertitude concernant la subvention du CNDS sur la partie du bâtiment affectée à la danse mais pour l'autre partie oui. Ils peuvent demander le coût des deux parties, c'est une possibilité. »

Mme DERIVE : « Je peux vous dire qu'on ne peut pas trop y compter. C'est bien de le demander. »

Mme BARDET : « On essaie, qui ne tente rien n'a rien. On essaiera de demander une subvention dans le cadre d'inter-sport. »

Mme DERIVE : « Je ne suis pas d'accord sur deux choses. »

M. VILLON : « On peut ne pas demander et ne rien avoir, c'est plus simple. »

Mme DERIVE : « Je vous alerte. »

M. VILLON : « Si on n'a que la moitié, c'est déjà pas mal. »

M. MONIER : « C'est bien de demander une subvention. On vote ? »
M. GUIGNARD : « On met toujours dans les plans de financement les subventions maximum. Il y a d'autres subventions qui peuvent être réévaluées. »
M. KORMANYOS : « La discussion que nous avons ce soir devrait avoir lieu en commission d'urbanisme. Le dossier du projet n'a pas été présenté en commission d'urbanisme, on le découvre ce soir. »
Mme BARDET : « On en a parlé. »
M. VILLON : « Vous étiez avec nous, on a présenté le projet. »
M. MONIER : « On a évoqué le projet de la COVE. »
M. VILLON : « On demande des subventions. Quand on fait quelque chose vous nous critiquez de faire. »
M. KORMANYOS : « Ce document, on l'a pas eu. »
M. VILLON : « Vous étiez au courant, on l'a défendu en campagne. »
M. KORMANYOS : « Ce projet est sympathique. »
Mme BARDET : « En commission vous avez demandé pourquoi on en fait une priorité, je vous ai expliqué qu'il y avait l'opportunité des subventions. Il faut déposer d'urgence le dossier à la COVE. »
M. KORMANYOS : « On est en DOB. »
M. MOURIC : « C'est un projet, si c'est viable, on y va. »
M. KORMANYOS : « Ce projet mérite de murir ne serait-ce que pour pouvoir accueillir des activités comme le basket, le handball... c'est ce que les Sariennais attendent. Pour le financement par la COVE, on a six ans. Sur ce projet, il y a de la précipitation. Vous devriez engager la DETR sur la création de la pépinière d'entreprises, les conditions d'attribution peuvent monter jusqu'à 50 %. »
Mme BARDET : « Les premières communes qui déposeront un dossier seront les mieux servies. »
M. KORMANYOS : « Pourront peut-être les satisfaire. »
Mme DERIVE : « J'entends bien que c'est une demande de subvention et qu'il faut faire dans l'urgence. On n'a pas de lisibilité sur la ZAC, sur le projet. »
Mme BARDET : « Arrêtez sur la ZAC ! Vous faites partie du comité de pilotage et vous savez qu'il y a des délais, des enquêtes et des études de sol qui n'ont pas été faites à l'époque. Vous faites de l'opposition systématique, c'est stérile, on n'avance pas. »
Mme DERIVE : « Je ne fais pas de l'opposition systématique, je dis simplement que c'est prématuré, c'est mon point de vue. »
Mme BARDET : « On va y travailler. »
Mme DERIVE : « Je ne trouve pas ça pertinent. Je voterai contre. »
Mme BARDET : je n'ai pas envie que les enfants se trouvent dans des locaux vétustes et dangereux....

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : MM. ONDE Robert, DERIVE Annie et 2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 770 000 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
 - approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• COVE (fonds de concours : 40 %)	300 000 €
• Etat (35 % de 230 000 € - DETR 2015)	80 500 €
• Conseil Général (part avenant 2015 à la contractualisation)	80 500 €
• Région PACA (50 % plafonné à 50 000 €)	50 000 €
• CNDS (15 %)	105 000 €
• Autofinancement commune (20 %)	154 000 €
 - sollicité le fonds de concours de la COVE pour les projets d'équipements sportifs à hauteur de 300 000 € ;
 - sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 à hauteur de 80 500 € ;
 - sollicité la subvention du Conseil Général de Vaucluse au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation à hauteur de 80 500 € ;
 - sollicité la subvention de la Région PACA à hauteur de 50 000 € ;
 - sollicité la subvention du CNDS à hauteur de 105 000 € ;
 - autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

20 – FINANCES / TRAVAUX – Projet de sécurisation du stade Marcel Reynaud et du stade d'entraînement : réfection des clôtures et pose de filets pare-balls

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens compte un terrain d'honneur de football homologué et un terrain d'entraînement ouvert au public aux dimensions non réglementaires. Le terrain d'honneur est également équipé de 4 buts pour la catégorie U10 et U11. La clôture du terrain d'honneur a été réalisée dans les années 90. Aujourd'hui elle est en très mauvais état et présente des dangers pour les utilisateurs du stade et le public.

Deux associations utilisent les terrains de football : La comète Sportive qui compte 158 licenciés et un club de Vieux Crampons qui compte 35 adhérents.

Le projet consiste à remplacer la clôture détériorée, équiper l'arrière des buts de filets pare-ballons sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement. Le stade d'honneur est bordé par une mayre sur ses parties Sud et Ouest, ce qui entraîne des pertes de ballons.

Le montant total du projet est évalué à 75 000,00 € HT.

Ce type de travaux peut être financé par l'Etat dans le cadre du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.) à hauteur de 15 %, par le Conseil Régional dans le cadre du soutien aux équipements sportifs à hauteur de 50 % plafonnée à 50 000 €, et par le District de Football Rhône Durance dans le cadre du programme d'aide de la Fédération Française de Football Horizon Bleu 2016 à hauteur de 2 500 €.

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de sécurisation du stade Marcel Reynaud et du stade d'entraînement : réfection des clôtures et pose des filets pare-ballons ;

- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• Etat CNDS (15 %)	11 250 €
• Conseil Régional (50 % plafonné à 50 000 €)	37 500 €
• District de football Rhône Durance (20 %)	2 500 €
• Autofinancement commune (31,7 %)	23 750 €

- sollicité la subvention de l'Etat (CNDS) 11 250 € ;

- sollicité la subvention du Conseil Régional à hauteur de 37 500 € ;

- sollicité la subvention du District Rhône Durance de football à hauteur de 2 500 € ;

- sollicité l'autorisation de débiter le programme d'étude sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

21 – MARCHES PUBLICS – Marché à bons de commande pour le service de restauration scolaire municipal

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Le marché pour le service de restauration scolaire municipal, attribué à la Société API RESTAURATION par délibération n° 96 du 31 août 2010, se termine le 15 août 2015. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle consultation.

Ce marché de « fourniture de denrées alimentaires avec mise à disposition d'un salarié pour la confection sur place des repas, d'un self dirigé et d'un four » portera sur la période allant du 16 août 2015 au 15 août 2018; il ne fera l'objet d'aucune reconduction. Les prestations du marché consistent dans l'approvisionnement des denrées alimentaires, dans la production et la confection sur place des repas par un chef cuisinier mis à disposition, d'un self dirigé et d'un four à gaz mis à disposition. Le nombre de repas maximum par période de 12 mois est de 80 000 repas soit 240 000 repas sur la durée du marché.

Le prix unitaire du repas pour l'année 2015 est de 2,64 € TTC. Le prix estimatif unitaire est de 2,84 € TTC. Son augmentation de 0,20 € TTC se justifie par la durée du marché qui passe de 5 ans à 3 ans et de la mise à disposition supplémentaire d'un four.

Le coût estimatif maximum pour la durée du marché est de 681 600 € TTC sur la base d'un prix unitaire du repas de 2,84 € TTC. Il s'agit d'un marché à bons de commande selon l'article 77 du Code des Marches Publics ; les prestations étant rémunérées par application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

Mme BELMON précise qu'il s'agit du prix du repas facturé à la commune, et non le prix facturé aux parents.

M. MONIER demande quel est le coût du repas avec le personnel ?

Mme BARDET : « On vous le donnera. »

M. BEGNIS : « Tout est compris, le cuisinier, le personnel, l'électricité, le coût d'énergie. »

Mme BARDET : « Il y a un appel d'offres. »

M. MONIER demande à combien c'est facturé aux familles.

Mme BELMON : « 2,80 € ou 2,90 € en fonction du quotient familial. »

M. MONIER demande si le prix est déjà connu, si c'est un tarif évalué.

Mme BELMON : « C'est précisé un coût estimatif maximum. Nous lançons la consultation sur cette base. Ce qui caractérise un marché à bon de commande, c'est la facturation en fonction de la consommation réelle. »

M. MOURIC : « Ca ne dépassera pas ce coût. »

Mme BARDET : « On va essayer de faire remplacer le four. Si vous avez eu l'occasion de manger au restaurant scolaire, c'est excellent et approprié aux enfants. »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de restauration scolaire ;

- autorisé Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – URBANISME – Conventions 2015-2016 avec Habitat & Développement pour l'animation du Point Information Amélioration de l'Habitat et l'opération « subventions façades »

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarrians a mis en place en 1998 une opération de revitalisation des centres anciens dite « subvention façades » en partenariat avec HABITAT & DEVELOPPEMENT.

Par délibération n° 88 du 30 janvier 2007, le périmètre de l'opération façades a été étendu au Boulevard du Comté d'Orange, au Boulevard du Comtat Venaissin, au Boulevard de Provence, à l'Avenue de Verdun et au Cours du Couvent.

Le partenariat renouvelé depuis avec HABITAT & DEVELOPPEMENT comporte deux volets :

- Un volet suivi et animation du « Point Information Amélioration de l'Habitat » qui consiste à organiser en mairie des permanences afin d'informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, à assister les intéressés dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide financière et à instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère ;
- Un volet gestion directe des subventions octroyées par l'Etat, les divers organismes sociaux et la commune au titre de l'opération « subventions façades ». La subvention maximum de la commune par projet s'élève à 2 287 € pour un nombre de dossiers évalué à 10 par an.

HABITAT & DEVELOPPEMENT propose à la commune de renouveler son partenariat sur l'opération « subvention façades » pour les années 2015 et 2016, étant précisé que :

- Le coût de la mission « Point Information Amélioration de l'habitat » est fixé à 8 400 € par an ;
- La dotation globale maximum de la commune pour les subventions façades s'élève à 36 600 € sur la durée de l'opération.

M. MONIER : « C'est juste une remarque. On est à près de 25 % du coût pour donner des informations. Je trouve ce coût exorbitant. Il y a un architecte qui vient. Je trouve l'opération intéressante mais le coût de l'information hors de prix. »

M. VILLON : « C'est le coût d'un architecte qui vient aider à monter un dossier, qui donne des conseils. »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec HABITAT & DEVELOPPEMENT pour la réhabilitation du centre ancien, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2015-2016 joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens : subventions façades 2015-2016 » joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

23 – TOURISME – Modification des statuts de l'Office de Tourisme – Désignation des élus délégués au conseil d'administration

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

L'Office de Tourisme a pour objet la promotion et le développement touristique sur la commune de Sarrians. Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes. Il peut être également consulté sur des projets d'équipements touristiques collectifs.

La commune de Sarrians est liée à cette association par une convention d'objectifs et de moyens renouvelée aujourd'hui par une convention triennale 2013-2015.

L'Office de Tourisme bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un bâtiment Place Jean Jaurès, d'une subvention annuelle déterminée lors du vote du budget primitif de la commune, et de la mise à disposition de personnel communal.

L'Office de Tourisme a procédé à une modification de ses statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 janvier 2015. Cette modification statutaire comporte une modification de la représentation de la commune au sein de l'Office de Tourisme, à savoir :

La commune était jusqu'à présent représentée par 3 délégués élus par le conseil municipal (cf. délibération du conseil municipal du 22 avril 2014), à savoir Madame Anne-Marie BARDET, Madame Véronique BAUDIN et Monsieur Jean-François LUIGGI.

Les nouveaux statuts prévoient la représentation suivante : « Le premier collège, composé d'un administrateur et/ou son suppléant, représentant la municipalité de Sarrians, désigné par le conseil municipal, sachant que le maire est administrateur de plein droit et nommé membre d'honneur ».

En conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner un administrateur titulaire et un administrateur suppléant représentant la commune au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Mme BAUDIN précise : « Nous avons eu un C.A. vendredi à l'Office de Tourisme . Il a été dit que la subvention avait baissé, ce qui est faux car la subvention n'a pas été votée. »

Mme DERIVE : « 2014 »

Mme BAUDIN : « On parle de 2015. »

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- désigné comme suit les administrateurs représentant la commune de Sarrians au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

Titulaire : Madame Véronique BAUDIN

Suppléant : Monsieur Jean-François LUIGGI

- précisé que Madame le Maire est administrateur de plein droit et nommée membre d'honneur de l'Office de Tourisme conformément aux nouveaux statuts de l'Office de Tourisme approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – TOURISME – Modification de la taxe de séjour

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

M. FLAGEAT quitte la salle à 21 h 10.

Le conseil municipal a instauré la taxe de séjour et fixé les modalités d'application sur la commune de Sarrians par délibération du 21 octobre 2003. Celle-ci est appliquée à Sarrians depuis le 1^{er} janvier 2004.

Il convient de rappeler que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent, aux dates fixées par le conseil municipal, le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 81 du 25 juin 2010, le conseil municipal a modifié le barème de calcul de la taxe de séjour pour prendre en compte le prix de la location à la semaine pour les meublés et à la nuit pour les chambres d'hôtes.

Le barème de la taxe de séjour a été à nouveau modifié par délibération du conseil municipal n° 16 du 9 décembre 2014 suite à l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 qui modifiait notamment le régime de l'assiette, du tarif et de l'exonération de la taxe de séjour. L'article L2333-30 du Code Général des collectivités Territoriales était également modifié :

« Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant des personnes visées à l'article L2333-29.... Le tarif ne peut être inférieur à 0,2 €, ni supérieur à 1,5 € par personne et par nuitée ».

Par conséquent, le conseil municipal avait approuvé les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015 selon les modalités suivantes :

Application d'un tarif par nature et par catégorie :

Catégories d'hébergement	Tarif applicable par nuitée par personne
Terrains de camping en attente de classement ou sans classement jusqu'au classement et/ou label 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Terrains de camping classés et/ou labellisés 3 étoiles et plus, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, jusqu'au classement et/ou label 1 ou 2 étoiles inclus ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés et/ou labellisés 3 étoiles et plus ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.90 €

La loi de finances pour 2015 votée le 29 décembre 2014 a remanié à nouveau la structure des deux barèmes de la taxe de séjour (taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire) :

Une nouvelle tranche pour les « palaces » et les hébergements équivalents est créée, avec un tarif plafond porté de 1,5 € à 4 € ;
Les hôtels 4 et 5 étoiles sont dissociés en deux tranches et les plafonds correspondants sont fixés respectivement à 2,25 et 3 €, au lieu de 1,50 € ;

Le tarif plafond applicable aux hôtels 3 étoiles et aux établissements équivalents passe de 1 € à 1,50 € ;

La location de chambres d'hôtes, type « bed and breakfast » est désormais mentionnée dans les barèmes.

Mme BAUDIN précise : « Les chambres d'hôtes ne faisaient pas partie de la classification, on a été obligé de tout mettre. Ces nouvelles modalités, notamment sur le camping, de 0,30 à 0,20 prix plancher, vont générer une perte de recettes de l'ordre de 850 €. »

M. KORMANYOS demande une précision concernant les anciens tarifs. Nous sommes contraints ce soir de voter de nouveau la modification de la taxe de séjour, taxe que nous avons votée le 9 Décembre. Cette modification provient de la volonté du législateur de voter la modification des taxes avec une fourchette de prix bas et haut. »

Mme BAUDIN précise que le mode de calcul était différent et calculé avant en fonction du tarif des nuitées.

M. KORMANYOS : « Auparavant, la taxe de séjour était indexée sur le prix de la chambre. Les hébergeurs fixent le prix d'une chambre entre autre en fonction du nombre de personnes qu'elles accueillent. »

Mme BAUDIN : « C'est par personne. »

M. KORMANYOS : « Aujourd'hui, pour 2 personnes, on va payer 2 fois. Il va y avoir des recettes supplémentaires, les chambres d'hôtes vont payer un peu plus. Je me demande si c'est de bon augure compte tenu des difficultés du secteur du tourisme. »

Mme BAUDIN précise que c'est la loi et qu'elle a été guidée par la volonté de taxer les hôtes et résidence de luxe. On est obligé de s'y plier.

M. KORMANYOS : « On a une fourchette, pourquoi ne pas conserver 0,6 ? »

Mme BAUDIN : « Elle est conservée pour les établissements à 2 étoiles. »

M. KORMANYOS : « Vous êtes sur du 0,6. »

Mme BAUDIN : « On a fait une moyenne entre le prix plancher et le prix plafond. »

M. KORMANYOS : « Pour un 3 étoiles, je constate qu'on passe de 0,6 à 0,9 €. C'est l'ensemble du conseil municipal qui va fixer ce soir la nouvelle taxe sur votre proposition. Vous augmentez la taxe de séjour pour les hébergeurs. »

Mme BAUDIN précise qu'on est aujourd'hui obligé de voter un tarif en fonction des classifications. « Dans la délibération prise le 9 Décembre, il n'y avait pas de classification entre 1 et 2 mais 1 à 3. Les tarifs diffèrent entre les différentes catégories. »

M. KORMANYOS : « Dans une période de vache maigre et de difficultés économiques, vous pénalisez les hébergeurs et l'industrie touristique sarriannaise. Après réflexion, je suis contre votre proposition. »

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications apportées par la loi de finances pour 2015 au barème de la taxe de séjour, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre : M. KORMANYOS Alexandre et 1 abstention : M. ADAM Denis), a :**

- fixé comme suit les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} mars 2015 :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif SARRIANS
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,45 €
Terrains de camping et caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,50 €
Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- précisé que la taxe de séjour sera appliquée pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année ;
- précisé que les exonérations concernent :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- précisé que par conséquent, les hébergements en activité depuis moins de 2 ans ne sont plus exonérés de la perception de la taxe de séjour ;
- précisé les modalités de déclaration et de versement :

Date du séjour	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Avril – Mai – Juin	15 juillet	31 août
Juillet – Août	15 septembre	31 octobre
Septembre – Octobre	15 novembre	31 décembre
- précisé qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement ou encore de manque de régularisation, un avis de taxation d'office pourra être envoyé à l'hébergeur.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25- INTERCOMMUNALITE – COVE – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

M. FLAGEAT revient à 21 h 17.

Par délibération n° 186-14 du 8 septembre 2014, le conseil communautaire de la COVE a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune membre.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants conformément aux dispositions de la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- désigné comme suit les membres de la commune de Sarrians au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la COVE :

Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT

Suppléant : Madame Arlette BELMON

- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONIER : « On s'abstient pas par rapport aux personnes mais par rapport à la délibération qui ne tient pas debout. »

26 – INTERCOMMUNALITE – SMOP – Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies – Extension du périmètre du SMOP

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies pour les communes de Aulan, Barret de Lioure, Montbrun les Bains et Reilhanette (anciennement membres du Syndicat de Défense des Rives du Toulourenc) et Montauban sur Ouvèze et Mévouillon (jusqu'alors membres du SMOP à titre individuel).

En application des dispositions de l'article L5211-18, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre et l'extension du périmètre du SMOP.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et l'extension du périmètre du SMOP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et l'extension du périmètre du SMOP ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

1) Question orale déposée par M. KORMANYOS : lecture faite par M. KORMANYOS

« Mme BARDET,

Lorsque vous étiez dans l'opposition face à M. BAYET, j'ai pu étudier les comptes de la commune de Sarrians et notamment les budgets M14. Je vous avais alerté en Décembre 2013, juste avant les élections municipales de 2014, d'une différence importante entre un état de dette du compte administratif de 2009 et un état de dette du compte de gestion 2009. La dette

retenue au 31/12 dans le CA 2009 est de 5 614 703,63 €, alors que le compte de gestion de la trésorerie de Carpentras stipule une dette de 5 733 352,5 €. Comme vous le savez un compte administratif et un compte de gestion votés au conseil municipal doivent être identiques au centime et dans cette affaire, on constate un écart de 118 649 €. Malgré cela, il y a eu un contrôle de légalité de ces comptes par les services concernés. Courant Janvier 2014, nous avons demandé des explications à Mme CHABAUD Directrice Générale des Services de la commune de Sarriens sous la mandature de M. BAYET et garante de par sa fonction de la bonne tenue des comptes de notre commune. Ce rendez-vous est resté sans aucune réponse. Suite à notre élection municipale, nous avons eu courant Juin 2014 un rendez-vous avec Mme CHABAUD votre Directrice Générale des Services, M. REYNOARD le comptable de la trésorerie de Carpentras et votre 1^{er} adjoint en charge des finances, pour discuter du budget de la commune, mais aussi pour évoquer ce problème financier. Suite à cet entretien, M. REYNOARD nous a indiqué l'exactitude de ses comptes et donc il revient à vous et à Mme CHABAUD, responsable des finances de notre collectivité, de donner une explication pour cette situation. Sans réponse de votre part depuis Juin 2014, il me semble important de porter cette affaire au conseil municipal, car prochainement, vous allez nous communiquer l'ensemble des comptes administratifs et les comptes de gestion pour l'année 2014 et ce pour le vote du budget communal. Comme vous le savez, la population sarriennaise est très attachée à la bonne utilisation de l'argent public et dans ces conditions, pouvez-vous nous éclairer sur une absence de 118 649 € dans notre budget communal ? »

Mme BARDET : « Je dirais à M. KORMANYOS qu'on peut comprendre qu'il ait des difficultés à appréhender un budget communal. On s'en est aperçu et nous sommes tous prêts, bien sûr, à lui donner les explications qu'il demande sur un point qui remonte, excusez du peu à 2009. Ce qui est moins normal, c'est que pendant les quelques mois où il était adjoint aux finances où il a, comme il dit, étudié voir épiluché le budget, il n'ait pas été en capacité de trouver la réponse à son interrogation, qui le contraire semble-t-il depuis des années. Il avait tous les moyens, les documents, le personnel pour avoir la réponse. Ce qui n'est pas normal, c'est que cette question met en cause encore une fois l'intégrité et la probité de Mme CHABAUD et le ton employé qui sous-entend d'éventuelles malversations financières. L'explication est simple. Vous avez considéré comme une anomalie ce qui n'était qu'un élément d'information supplémentaire ne remettant pas en cause l'exactitude des comptes administratifs et de gestion, qui indiquent bien un montant de dette identique similaire de 5 614 703€.

Pour votre information Monsieur KORMANYOS, l'écart avec la somme de 5 733 352 € soit 118 648 € correspond à des intérêts d'emprunts payés non échus, que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement (article 66). Comme toutes les autres années, le contrôle de la légalité effectué par la Préfecture, a constaté la régularité des comptes. Je rappelle l'article L2131-1 du CGCT « le contrôle budgétaire porte sur l'ensemble des actes budgétaires (budget primitif, supplémentaire, décisions modificatives). Ce contrôle est exercé par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes. Je rappelle qu'en 2013, la chambre régionale des comptes a vérifié tous les comptes de la commune et aucune anomalie concernant ces 118 648 € n'a été relevée.

Je vais laisser le soin à Madame CHABAUD, de vous en expliquer le détail et de faire preuve de pédagogie à votre égard. »

M. KORMANYOS : « Je fais référence qu'au compte de gestion il manquait des documents. »

Mme BARDET : « La lettre dit « pouvez-vous nous éclairer sur une absence de 118 649 € dans notre budget communal ? ». Je laisse la parole à Mme CHABAUD. »

Mme CHABAUD-GEVA : « Etant interpellée à nouveau personnellement par Monsieur KORMANYOS au sein de cette assemblée, je tiens à apporter les précisions suivantes, en complément des propos de Madame le Maire :

M. KORMANYOS m'a effectivement interrogée en début d'année 2013, sous la mandature de Monsieur BAYET, sur un écart du montant de la dette entre le compte administratif et le compte de gestion. **Sa question portait alors sur l'exercice 2007.**

Je précise que j'ai pris mes fonctions de directrice générale des services en juillet 2008 !

Contrairement à ce qu'indique M. KORMANYOS, son rendez-vous de janvier 2013 n'est pas resté sans réponse puisque j'ai alors effectué des recherches et pointé un écart sur le montant de la dette au 31 décembre dans les comptes de gestion 2006, 2007, 2008 et 2009.

J'avais alors adressé un e-mail au trésorier en date du **22 février 2013** accompagné d'un tableau comparatif entre les montants indiqués dans la page « bilan » des comptes de gestion – partie « dette » et ceux indiqués dans nos comptes administratifs de 2006 à 2009. Je tiens à préciser que ces anomalies ont disparu à compter de 2010, exercice à compter duquel tous les comptes de gestion et comptes administratifs ont bien été concordants.

Mon e-mail adressé au trésorier étant demeuré sans réponse, j'ai relancé le trésorier de l'époque, M. REYNOARD, qui m'avait alors indiqué qu'il n'avait pas le temps de rechercher ce type de renseignement qui ne présentait à ses yeux aucun intérêt puisque nos chiffres concordent bien depuis 2010.

Cette réponse a fait l'objet d'une confirmation de la part de M. REYNOARD lors d'une réunion en mairie en juin 2014 en présence de Madame le Maire et M. KORMANYOS. **J'ai alors considéré cette question réglée.**

La question orale adressée à Madame le Maire pour le conseil municipal revient sur cette différence **mais porte sur la situation de la dette au 31 décembre 2009.**

Après avoir interrogé la nouvelle trésorière sur cette différence, celle-ci nous a confirmé que le montant de la dette auxquels nous nous étions référés dans le compte de gestion (à savoir la page « bilan – dette ») comprend des informations complémentaires et intègre des écritures passées par le comptable (dans ce cas précis les intérêts courus non échus pour un montant de 118 6549 €) qui n'apparaissent pas au compte administratif dans l'état de la dette en capital au 31 décembre ; ce qui est d'ailleurs tout à fait normal puisqu'il s'agit bien de la dette en capital et que les ICNE figurent bien au compte 66 en section de fonctionnement. Madame la trésorière nous a également confirmé que le montant de la dette en capital auquel il est fait référence dans le compte administratif correspond à la page 49 du compte de gestion « balance réglementaire des comptes du

grand livre » dans laquelle le montant du solde au 31 décembre 2009 est bien identique au montant figurant dans le compte administratif.

Projection pages concernées du compte de gestion et du compte administratif 2009

Au-delà de ces explications techniques, je tiens à préciser que les élus ici présents, qu'ils appartiennent à la municipalité de M. BAYET ou à celle de Mme BARDET, savent à quel point j'ai toujours été très rigoureuse en matière de gestion financière. Une erreur est toujours possible et je l'assumerais si tel était le cas.

Je tiens à préciser également que j'ai toujours été disponible auprès des élus pour apporter toutes les réponses et précisions à leurs questions, toutes légitimes.

J'ai toujours assumé pleinement mes responsabilités de directrice générale des services aux côtés de celles des maires. Toutefois, les propos suspicieux de M. KORMANYOS laissant entendre qu'il y aurait une absence de 118 649 € dans le budget communal sont inacceptables et mettent en cause mon honnêteté.

Ce n'est pas la première fois que les propos de M. KORMANYOS sont désobligeants, voire accusatoires à mon égard.

Si de telles accusations ou insinuations injustifiées venaient à se renouveler, je tiens à informer M. KORMANYOS que je me réserve le droit d'agir en justice pour assurer ma défense.

Je vous remercie Madame le Maire de m'avoir laissé apporter ces éléments devant cette assemblée. »

M. KORMANYOS : « Je n'ai jamais eu l'intention de dire qu'il y avait malversations. »

Mme BARDET : « C'est écrit. »

M. KORMANYOS : « La problématique c'est qu'on a voté le C.A. et le compte de gestion. Il a fallu les porter en public pour avoir des réponses. Je remercie Mme Chabaud de sa réponse, ça a le mérite d'être clair ! »

2) Question orale déposée par M. BOUREZ

M. MONIER donne lecture de la question orale de M. BOUREZ :

« Mme le Maire,

Les élus de la liste « Bien vivre à Sarrians » souhaitent vous interpellier sur trois points essentiels : le dossier ZAC, l'emploi municipal, les récents événements survenus en ville le soir du lundi 16 février.

1) Dans le dossier remis en commission « urbanisme » du 28 janvier 2015 figurent les achats de propriétés par l'EPFR Paca depuis le 07/02/2006 jusqu'au 03/04/2009. Cela concerne donc les deux précédentes mandatures, celle de M. MARTIN, dont vous faisiez partie, et celle de M. BAYET. Nous remarquons que certaines acquisitions atteignent des chiffres faramineux tels : le 14 août 2007, une propriété de 517 m² acquise au prix de 395 065,91 €HT, soit 764,15 €/m² ; et aussi par exemple le 06/11/2011, une propriété de 281 m² acquise au prix de 721,87 € le m². Nombres d'autres parcelles bâties ou non atteignent les 400 ou 500 € le m². Ces chiffres doivent être connus des Sarriannais pour deux raisons essentielles :

-Tout équilibre financier paraît impossible à obtenir dans le cadre de l'élaboration d'un programme immobilier. Le corollaire est que les Sarriannais seront contraints de payer la différence et donc que vous serez contrainte d'augmenter les impôts locaux communaux, contrairement à vos promesses de campagne.

-Cela pose aussi le problème de l'enrichissement de certains vendeurs ou intermédiaires. Les domaines avaient-ils évalués ces biens et combien ?

Je vous remercie de nous donner quelques éclaircissements à ce sujet et quelle est votre démarche actuelle, la commission « finances et urbanisme » du 10 février 2015 n'ayant pas abordé ce sujet. »

Mme BARDET : « Je remarque que vous me faites un procès d'intention concernant l'augmentation des impôts. Vous êtes mal placé pour m'interpellier sur ces achats exorbitants, alors que je n'ai cessé de protester et de les dénoncer durant tout le mandat précédent, estimant qu'ils étaient irresponsables, dans le contexte de crise économique que nous connaissons. J'aurais préféré lire, dans vos tracts, votre indignation, comme je l'ai fait moi-même, pour l'achat de l'immeuble CHAUVIN, hors périmètre de la ZAC, acquis pour 380 000 €, qui est aujourd'hui invendable et qui contribue à appauvrir notre commune. Je vous rappelle, que votre colistière actuelle, Madame DIAZ, ne s'en ai pas émue et n'a pris ses distances avec Monsieur BAYET, Madame DERIVE et Monsieur ONDE qu'au prétexte de choix différents de constructions dans la ZAC, notamment une école. »

Elle laisse la parole à M. VILLON, Adjoint aux travaux, sur la ZAC :

« Avant de répondre à votre question, permettez moi de vous faire remarquer que vous apportez la preuve qu'en réunion de l'urbanisme nous vous donnons des informations et que nous évoquons tous les sujets relatifs à la ZAC, contrairement à ce que vous écrivez dans vos tracts. Car les points précis que vous soulevez dans votre question sortent d'un document de travail qui vous a été remis en commission de l'urbanisme. Vous faites une erreur quand vous indiquez que le document porte sur les achats jusqu'au 03 avril 2009. En réalité il porte bien sur tous les achats jusqu'au 01 octobre 2013.

Quant à la question que vous soulevez sur le prix d'acquisition de certaines parcelles, vous qui vous dites compétent dans ce domaine : Contrairement à nous, vous devriez savoir à qui vous adresser afin d'obtenir les précisions sur les conditions de négociation et d'achat des parcelles dont vous faite référence. Vous pouvez toujours consulter votre colistière, Madame DIAZ, qui faisait partie des élus de la liste de M Bayet, elle pourra peut-être vous répondre. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de parcelles avec des constructions et non des terrains nus et donc avec des valeurs du bâti différent pour chaque parcelle. Je vous informe aussi que les services des domaines ont donné des valeurs de fourchettes hautes et basses qui ont été respectées. Toutefois, Il n'est un mystère pour personne que le prix d'achat moyen des acquisitions des parcelles de la ZAC est trop élevé compte tenu de sa destination finale à savoir une démolition en vue d'une reconstruction.

Quand à vos propos sur des faits d'enrichissement de certains vendeurs ou intermédiaires, je vous laisse maître de vos dires car pour moi ils sont diffamatoires si vous n'en apportez pas la preuve car il y a eu contrat de vente librement consentis entre

les vendeurs et l'acheteur, en l'occurrence l'EPFR, pour le compte d'une Mairie, que je vous rappelle, ni Mme BARDET, ni moi-même n'étions aux commandes.

Je vous fais remarquer pour finir que la commission Finances et Urbanisme n'existe pas. Le 10 février 2015 a bien eu lieu une commission des Finances et il est donc normal que n'ait pas été abordé à cette commission les sujets de la ZAC. Je vous rappelle, qu'une commission de pilotage a été créée où votre liste est représentée.

Nous travaillons pour relever le défi de la ZAC et pour aboutir sur un projet qui réponde aux besoins des Sarriannais. Nous ne sommes pas là pour nous lamenter sur ce qui s'est passé avant.

Mme DIAZ : « Ne me prenez pas comme argument quand vous ne savez pas répondre aux questions. Ce n'est pas du tract que vous avez reçu dans votre boîte aux lettres, dont on parle, mais d'une question du conseil. Je ne vous attaque pas personnellement. Comme vous l'avez dit dans votre revue municipale il faut du temps pour apprendre à être conseiller. Ce soir nous avons vu les comptes de gestion et administratif, je ne pense pas que tout le monde ici ai compris. J'ai appris de mes erreurs pendant 7 ans avec M. Bayet. Pour ce qui est de la maison Chauvin j'étais contre. Comme vient de le dire M. Villon il faut arrêter de se lamenter sur le passé. »

Mme BARDET : « Vous avez eu votre réponse. »

Mme DIAZ : « Je vous en remercie. »

M. MONIER poursuit la question sur la sécurité.

« 2) Nous vous remercions enfin de nous donner des précisions concernant l'avancée de l'enquête à propos des coups de feu du lundi 16 février au salon de thé et à propos des Sarriannais qui font partie du « go fast » arrêté la semaine dernière. »

Mme BARDET : « Dès mon élection, nous avons travaillé, Monsieur FLAGEAT et moi-même, en étroite collaboration avec la gendarmerie de BEAUMES DE VENISE et de CARPENTRAS, le commissaire de Police de CARPENTRAS, le Sous-Préfet et notre Police municipale, sur les suspicions de trafic, se déroulant dans l'épicerie « La Suite ».

Aujourd'hui, je me félicite de l'arrestation et du démantèlement d'un réseau de trafic de stupéfiants et dans tous les cas de détention illégale d'armes. Je vous précise que l'entité « ZAMPA » ne peut pas être fermée, car administrativement, elle n'a jamais été ouverte et n'a donc pas d'existence légale. Il est vrai, qu'un Maire peut prononcer une fermeture administrative. C'est souvent le cas pour des raisons de salubrité ou de mauvais traitements dans des maisons de retraite, mais jamais, dans le cadre d'affaires criminelles, tant que l'enquête n'est pas terminée et que le Préfet ne l'autorise pas. Si j'avais pris comme on me l'a suggéré un arrêté de fermeture, j'aurais pu m'exposer à des sanctions pour entrave à enquête pénale en cours. Toutefois, je reste attentive aux suites réservées à cette affaire et prendrai à son issue toutes les décisions qui sont de ma responsabilité et serai d'une fermeté exemplaire, dès lors que la sécurité de nos concitoyens est en jeu. »

« Je vais laisser la parole à M. FLAGEAT qui est Adjoint à la sécurité ».

M. FLAGEAT : « Comme vous le savez tous, SARRIANS a été le théâtre d'une tentative d'homicide le 16 février aux environs de 20 heures 30. Une personne se trouvant dans l'épicerie « LA SUITE » sise rue Basse a vu arriver deux individus cagoulés qui lui ont asséné un coup de barre de fer et l'un d'eux lui a ensuite tiré dessus avec une arme à feu, le blessant à la jambe. La victime est alors partie en courant se réfugier dans l'établissement ATLAS KEBAB situé à proximité. ATLAS Kebab qui n'a d'ailleurs absolument rien à voir dans cette affaire et qu'il ne faut donc pas associer. Le propriétaire a immédiatement appelé les secours et a donné les premiers soins. Sont alors intervenus : les pompiers de Sarriens, de CARPENTRAS ainsi que le SMUR de CARPENTRAS. La victime a ensuite été transportée vers le CH de CARPENTRAS.

Pour la partie enquête pénale : deux équipages de la gendarmerie de BEAUMES DE VENISE, deux équipes du PSIG de CARPENTRAS, la BR de CARPENTRAS, le TIC de Vaucluse, le Commandant de Compagnie de CARPENTRAS, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et une équipe de la section de recherche de MARSEILLE se sont transportés sur les lieux, soit plus d'une vingtaine de personnes. Une enquête de crime flagrant dans le cadre de l'article 53 du CPP a été ouverte et se poursuit encore. Un juge du TGI de CARPENTRAS a ouvert une information judiciaire (CR) suite à un réquisitoire de Mr le PR du TGI de CARPENTRAS du fait qu'il s'agit en l'état d'une infraction qualifiée CRIME.

Pour la partie administrative : se sont immédiatement déplacés sur les lieux, Madame le Maire et deux élus dont l'élue à la sécurité qui est restée sur place jusqu'à 1 heure du matin. Une enquête pénale étant en cours, Madame le Maire ne peut au travers de ses pouvoirs de police décider de fermer ce commerce. De plus, si Madame le Maire interférait dans l'enquête pénale en cours, elle pourrait être poursuivie pour « entrave à une enquête pénale ». Néanmoins et devant les craintes émises par les Sarriannais, elle a rencontré Monsieur le Sous-Préfet de CARPENTRAS le 17 février à ce sujet. Monsieur FLAGEAT l'a également rencontré le 18 février pour demander la fermeture de ce commerce. Monsieur le Sous-Préfet attend un rapport de la gendarmerie puisqu'il s'agit d'une démarche administrative pour se positionner sur la fermeture ou non du commerce. Madame le Maire lui a dressé un courrier afin qu'une enquête administrative soit diligentée sur les statuts de la Suite. Il faut savoir qu'à ce jour, le salon de thé « Le Zampa » n'a jamais été ouvert et donc de ce fait il ne peut être fermé, le Sous-Préfet nous ayant rappelé ce point.

Concernant le lien qui pourrait être fait avec l'affaire dans laquelle des Sarriannais ont été interpellés dans le cadre d'une affaire de « GO FAST », la gendarmerie nous a confirmé qu'à ce jour aucun lieu ne pouvait être établi de manière officielle. Les Sarriannais ont été placés dans trois maisons d'arrêt différentes et l'enquête est diligentée par le SRPJ, antenne d'AVIGNON. L'enquête porte sur des faits de transport et détention d'armes et trafics de stupéfiants. Bien sûr que tout le monde peut faire des raccourcis mais la justice ne l'a pas fait à ce jour de façon officielle et nous devons nous en tenir là en l'état actuel des choses. Bien évidemment les enquêteurs des différents services travaillent en collaboration et ils nous tiendront informés des suites données à ces deux enquêtes.

En son temps, les services d'enquête nous avaient contactés et nous avons alors donné certains renseignements en notre possession. Vous vous doutez bien que nous n'allions pas crier sur les toits qu'une enquête était en cours. On entend que dans tel commerce » il y a un vrai trafic de drogue, tout le monde le sait ».

La gendarmerie nous a d'ailleurs rappelé que si des personnes voulaient apporter des témoignages sur des faits constatés, elle est prête à les recevoir et les entendre sous le couvert de l'anonymat.

Je pense qu'en ces temps durs pour notre commune comme pour les autres, il serait préférable de trouver un apaisement plutôt que de tenter de mettre de l'huile sur le feu. J'ai entendu dire qu'il y avait eu d'autres VAMA, d'autres agressions. Je vous invite à vous rapprocher de la gendarmerie et vous verrez que les chiffres de la délinquance sont en baisse depuis le début de l'année et tant mieux pour nous tous.

Il y a actuellement moins de délits ou de crimes que dans d'autres communes environnantes et tant mieux, maintenant il est vrai que ces faits font parfois la une des journaux. Dans le courant du mois de mars, la commission sécurité se réunira et je fournirai alors aux différents participants les éléments au sujet de ces deux affaires que j'ai en ma possession.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre question mais sachez que la mairie ne cache rien et surtout ne tente pas de minimiser les problèmes au contraire nous travaillons à trouver des solutions.

Mme DERIVE : « Pour la commission qui doit avoir lieu courant Mars, M. ONDE est en vacances. »

Mme DIAZ : « Au niveau du parking du city park, il y a un petit trafic. Ça devient craignos car cela se passe l'après-midi devant les gamins, ils s'échangent les paquets devant les enfants et les enfants sont venus m'en parler. »

M. FLAGEAT : « Si vous avez des informations, je suis preneur, je les ferai remonter. Vous pouvez m'informer par mail que je transmettrai à la Gendarmerie. »

M. MONIER pose la dernière partie de la question :

« 3) La question est d'ordre plus général : Que risque un employé municipal qui travaille illégalement chez un élu ? Que risque cet élu ? »

Mme BARDET : « Cette question n'est pas anodine. Elle est pleine de sous-entendus nauséabonds qui s'apparentent à de la délation. Je suis effondrée que dans cette enceinte, emblème des valeurs de notre République, un élu puisse tomber si bas. Je ne m'abaisserai pas à répondre à cette question, si vous n'avez pas le courage de préciser de quel agent et de quel élu il s'agit. Cette question insidieuse nous rappelle les heures les plus sombres de notre histoire. Prenez vos responsabilités et osez éclairer le Conseil Municipal. Si dans un sursaut de dignité vous consentiez à le faire, je me ferai un devoir d'y répondre précisément. »

Mme BARDET : « De qui s'agit-il ? »

Mme DIAZ : « Ce sont des Samiannais qui nous ont rapporté ces propos. C'est une question générale. »

Mme BARDET : « Ce n'est pas en votre honneur. »

M. BEGNIS : « Si des personnes vous l'ont rapporté, ayez le courage de donner les noms. »

Mme DIAZ : « Non la question c'est si un agent peut avoir une activité d'auto-entrepreneur ? »

Mme BARDET : « Vous avez bien indiqué illégalement. Vous devriez avoir honte. »

Plusieurs élus : « Vous avez dit illégalement ! »

Mme BARDET : « Derrière cette question, vos allégations salissent l'ensemble des élus du Conseil Municipal et les agents de notre collectivité territoriale. Vous jetez l'opprobre sur l'ensemble des élus et des agents de la collectivité; c'est honteux. Si on est auto-entrepreneur, on peut avoir une autorisation du maire pour exercer une activité accessoire. Vous devriez vous excuser auprès des agents et des élus. Dans tous les cas, il faut connaître le poids des mots qu'on emploie. »

M. MOURIC : « Vous colportez des rumeurs. »

Mme DIAZ : « Ce n'est pas la question. »

M. MOURIC : « Pour que vous puissiez rapporter cette question, vous me dites qui vous avez vu, quel agent, quel élu. »

Mme BARDET : « J'ai connu une chose illégale lors du mandat de M. BAYET. Je lui en ai parlé ; c'est une question d'honneur. »

Mme DIAZ : « L'honneur, ce n'est pas de dire les choses entre 4 murs et une porte ! »

M. MOURIC : « Là vous dépassez les bornes, je vous demande de faire très attention. »

« Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi, je suis très gentil mais je peux être très méchant, moi aussi je sais des choses ! »

La séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance,


Tristan MOURIC

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).